

FICHE INSCRIPTION

CONCOURS DE NOUVEAUTÉS INNOVERT®

Contact Innovert® : **Elodie HURBIN**
+33 (0)2.41.79.14.17 - innovert@bhr-vegetal.com
Règlement complet sur www.salonduvegetal.com

85% DES VISITEURS viennent au Salon du Végétal pour DÉCOUVRIR DES NOUVEAUTÉS...

Les 4 catégories permettent de mettre en valeur l'ensemble de la filière.
Ainsi, peuvent concourir les produits suivants :

- **NOUVEAUTÉ VÉGÉTALE - HORTICULTURE**
Pour les nouveautés : fleurs coupées, plantes d'intérieur, plantes à massifs, plantes fleuries, plantes pour patio/terrasses, potager, bulbes, semences.
- **NOUVEAUTÉ VÉGÉTALE - PÉPINIÈRE**
Pour les nouveautés : arbres et arbustes, vergers.
- **INNOVATION COMMERCIALE VÉGÉTALE** pour les concepts marketing de vente de végétaux.
- **PRODUCTION** (innovations techniques, nouveaux matériels et nouveautés concernant les intrants)

UNE VISIBILITÉ IMPORTANTE
POUR VOTRE ENTREPRISE & VOS PRODUITS

- Stand Innovert®, sur le salon les 10, 11, 12 septembre 2019
- Communication web sur les nouveautés sélectionnées & primées (site internet et réseaux sociaux)
- Des actions vers les médias : communiqués de presse, dossier de presse « nouveautés »

FICHE INSCRIPTION

Entreprise :
Téléphone :
Fax :
Interlocuteur :
E-mail :

Désignation des produits présentés (2 produits maximum). À réception de cette fiche d'inscription, nous vous adresserons un lien pour compléter votre dossier en ligne à nous retourner **avant le 24 mai 2019**. Les nouveautés présentées ne doivent pas avoir fait l'objet d'une commercialisation avant le 1^{er} janvier 2019 sur le marché français.

PRODUIT 1 :
.....
.....

PRODUIT 2 :
.....
.....

L'entreprise..... désire présenter le(s) produit(s) ci-dessus au concours Innovert®.
L'entreprise..... s'engage à envoyer toutes les informations nécessaires concernant les produits **avant le 24 mai 2019** - *Tout produit proposé après cette date ne pourra concourir.*

L'entreprise..... s'engage à régler :
- Les frais de dossier, soit **40 € H.T. par exposant**.
- Le droit d'inscription correspondant, **soit 120 € H.T. par exposant** et pour 2 produits maximum.

Le droit d'inscription n'est effectif que pour les produits retenus par le comité de sélection. La facturation correspondante figurera sur la facture du solde.

À....., le 20.....

Signature